

# FAO Recommandations pour l'agriculture biologique

Efficacité de l'agriculture biologique face à la crise

2008

**Les recommandations ci-dessous sont issues de la Conférence internationale sur l'agriculture biologique et la sécurité alimentaire, organisée par la FAO en mai 2007.**

## VII. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX MESURES À PRENDRE

56. Les participants ont estimé en conclusion que les modèles actuels de production alimentaire créeraient des problèmes à l'avenir, et que les populations vulnérables seraient les plus durement touchées par les nouveaux problèmes environnementaux et macroéconomiques. Ils ont estimé que les modes de gestion biologique pouvaient « atténuer » les effets du changement climatique et l'impact des systèmes alimentaires de type industriel.

57. Cette « autre voie » est riche d'enseignements susceptibles de contribuer au renforcement durable de la sécurité alimentaire, et qui se résument pour l'essentiel comme suit : ne pas assimiler à des produits les aliments qui ont une valeur environnementale et socioculturelle ; reconnaître aux producteurs et aux consommateurs le droit de choisir leurs systèmes alimentaires ; produire des aliments à faible coût à l'intention des populations pauvres ; privilégier l'agriculture artisanale et la vente directe au détail ; créer une chaîne alimentaire sûre offrant toutes les garanties de sécurité sanitaire et englobant à la fois les sols, la diversité biologique et les populations ; valoriser les savoirs traditionnels et les biens autochtones ; mettre en place des processus d'apprentissage en coopération et des réseaux d'échange de savoir en milieu rural ; encourager l'innovation dans le domaine de la gestion agroécologique ; renforcer la responsabilité sociale sur l'ensemble de la chaîne alimentaire ; établir des procédures d'assurance de la qualité et de traçabilité des produits alimentaires.

58. Lors du débat sur l'évaluation de la contribution de l'agriculture biologique à la sécurité alimentaire, les participants ont appelé à la mise en place d'un modèle approprié d'évaluation de la qualité des systèmes de production proprement dits, allant au-delà de considérations purement productivistes. Ce modèle devrait permettre d'évaluer non pas des rendements spécifiques mais des produits multiples, et prendre en considération des aspects importants comme la capacité des systèmes alimentaires à résister aux changements environnementaux et macroéconomiques et l'autonomie alimentaire à l'échelle locale.

59. Soucieux de promouvoir l'émergence d'un nouveau paradigme de la sécurité alimentaire, les participants ont formulé des recommandations générales inspirées des recommandations relatives au droit à une nourriture adéquate et destinées à être mises en oeuvre à l'échelon national, et ont convenu de la nécessité, pour les pouvoirs publics, d'intervenir pour maintenir des conditions équitables à mesure du développement du secteur biologique.

60. Sensibilisation et formation : investir dans la sensibilisation à l'agriculture biologique dans le cadre des actions d'éducation agricole et environnementale ; enrichir les connaissances relatives à l'agriculture biologique dans les universités et les instituts de recherche ; dispenser une formation à l'agriculture biologique aux agents de vulgarisation agricole et dans les écoles pratiques d'agriculteurs.

61. Information et évaluation : cartographier les groupes vulnérables et les besoins alimentaires locaux ; encourager les investissements qui ont pour but de faciliter la conversion des petits exploitants agricoles à l'agriculture biologique ; établir un lien entre accès aux terres et aux ressources en eau et application de méthodes de gestion agroécologiques.

62. Législation et responsabilité : adopter les outils internationaux de garantie de l'origine biologique des produits qu'élabore actuellement l'Équipe spéciale internationale FAO/IFOAM/CNUCED sur l'harmonisation et l'équivalence en agriculture biologique.

63. Stratégie et coordination : intégrer les stratégies nationales de développement agricole et de lutte contre la pauvreté ; rétablir, dans le cadre des programmes de développement agricole et rural, les mécanismes d'incitation financière axés sur l'amélioration de la qualité des produits ; protéger les surfaces dédiées à l'agriculture biologique contre toute forme de contamination (zones exemptes d'organismes génétiquement modifiés) ; appliquer des sanctions en cas de non-respect des normes applicables ; élaborer des politiques cohérentes prévoyant notamment la suppression des subventions sur les intrants agricoles de synthèse ; allouer des crédits aux fins de la recherche agroécologique ; prendre des mesures visant à lutter contre l'importation d'aliments biologiques produits localement.

64. Critères et suivi : définir les critères applicables à l'agriculture biologique dans les programmes de sécurité alimentaire ; adopter des indicateurs relatifs aux procédés de production biologique et aux produits biologiques en vue de l'affectation de fonds publics ; améliorer la traçabilité des produits biologiques en mentionnant sur les étiquettes toutes les informations nécessaires.

65. Les recommandations relatives aux travaux de recherches à mener visent principalement des interventions à caractère technique et systémique et portent sur les aspects suivants : fertilité des sols biologiques, y compris les stratégies d'utilisation de la biomasse ; élevage, y compris les stratégies de pâturage dans les zones arides ; reproduction et sélection de races traditionnelles et de variétés agricoles patrimoniales ; science des paysages, y compris les terres agricoles, la végétation naturelle et les masses d'eau ; économie agricole et dynamique des marchés biologiques ; impact de la gestion biologique sur la qualité des aliments et la santé du consommateur ; gestion intégrée des circuits d'approvisionnement en produits alimentaires ; programmes d'éducation et de formation sur les arcanes des systèmes alimentaires ; création d'un groupe consultatif pour la recherche sur l'agriculture biologique, dans le cadre des structures institutionnelles existantes.

66. Les participants ont vivement encouragé le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, à sa trente-troisième session, à : envisager de promouvoir les systèmes d'approvisionnements alimentaires biologiques sous forme de stratégie de sécurité alimentaire, qui serait intégrée dans les programmes nationaux et régionaux pour la sécurité alimentaire ; encourager la recherche sur l'agriculture biologique au sein du système du GCRAI et des institutions nationales ; donner son appui à une Initiative mondiale pour des systèmes alimentaires écologiques et éthiques, qui serait mise en œuvre par la FAO et chargée d'étoffer les connaissances mondiales en matière d'agroécologie et de favoriser l'établissement d'un environnement stratégique porteur pour les systèmes alimentaires néotraditionnels ;